

Communauté de communes  
**PERIGORD LIMOUSIN**

## Conseil communautaire

13 Février 2019  
**COMPTE RENDU**

<b>VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 15/11/2018</b> .....	<b>2</b>
<b>FINANCES</b> .....	<b>5</b>
1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES .....	5
2. REGIE « SPECTACLES » DE LA CC PAYS JUMILHAC .....	5
3. CLECT – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION .....	5
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>6</b>
4. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS - DELEGATIONS AU PRESIDENT (MODIFICATION) .....	6
5. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LES « PARCOURS SPORTIFS» .....	8
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>10</b>
6. ASSURANCE DU PERSONNEL : RENOUELEMENT DU CONTRAT CNP .....	10
7. MODIFICATION ET VALIDATION DU TABLEAU DES EMPLOIS .....	10
8. STAGIAIRE SERVICE ECONOMIE.....	12
9. REPAS DES AGENTS TECHNIQUES LORS DES INTERVENTIONS SUR LE TERRITOIRE .....	12
<b>ENFANCE</b> .....	<b>14</b>
10. MINI-BUS .....	14
<b>MARCHES PUBLICS</b> .....	<b>15</b>
11. RELANCE DE MARCHES PUBLICS SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE.....	15
12. GENDARMERIE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX (INFO AUX ELUS) .....	16
<b>HABITAT</b> .....	<b>16</b>
13. OPAH SUIVI ANIMATION : ATTRIBUTION MARCHÉ .....	16
14. OPAH : PLAN DE FINANCEMENT ET SOLICITATION DES FINANCEURS .....	19
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>20</b>
15. AIDES AUX ENTREPRISES : ATTRIBUTIONS.....	20
16. AIDES AUX ENTREPRISES : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS .....	23
<b>AMENAGEMENT</b> .....	<b>24</b>
17. CABINET DE RADIOLOGIE : BAIL.....	24
18. BATIMENT EX. DDE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.....	28
19. BATIMENT EX. DDE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS .....	26
20. 4 PARCOURS SPORTIFS ET DE SANTE : PLAN DE FINANCEMENT ET SOLICITATION DES FINANCEURS .....	29
<b>CULTURE</b> .....	<b>33</b>
21. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION .....	33
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>35</b>

**Président** : Bernard VAURIAC

Lieu de réunion du Conseil :  
St Romain St Clément

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :  
01 février 2019

Nombre de membres :  
En exercice : 38  
Présents : 25  
Pouvoirs : 9

### **Etaient présent(e)s**

**Mesdames** : Thérèse CHASSAIN, Annick MAURUSSANE, Isabelle HYVOZ, Céline BAUDESSON, Dominique MARCETEAU, Lucienne LAUMOND, Céline DEQUANT,

**Messieurs** : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude BOST, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Benoît MOUTON, Pascal MAZEAUD, Michel AUGÉIX, Philippe LACHAUD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Patrick FLEURAT LESSARD, Raphaël CHIPEAUX, Marc PASCUAL,

**Absents et excusés** : Jean-Patrick CHAUSSADAS (absent à ce point de l'ordre du jour), Michèle FAURE (absente à ce point de l'ordre du jour), Christiane DESPAGES, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE, Nathalie GRANERI, Nicola ROBERTS, Philippe FRANCOIS, Jean-Marc BUISSON, Gilbert CHABAUD, Pierre-Yves COUTURIER, Michel REBIERE, Alain GARNAUD,

**Pouvoirs** : Béatrice HAGEMAN (pouvoir à Francis MARCHEIX), Bernadette LAGARDE (pouvoir à Raphaël CHIPEAUX), Nathalie GRANERI (pouvoir à Patrick FLEURAT-LESSARD), Nicola ROBERTS (pouvoir à Céline BAUDESSON), Philippe FRANCOIS (pouvoir à Annick MAURUSSANE), Jean-Marc BUISSON (pouvoir à Michel AUGÉIX), Gilbert CHABAUD (pouvoir à Bernard VAURIAC), Pierre-Yves COUTURIER (pouvoir à Pascal MAZEAUD), Michel REBIERE (pouvoir à Céline DEQUANT)

M. Philippe LACHAUD est désigné secrétaire de séance

---

*Philippe LACHAUD, Maire de St Romain St Clément, accueille les élus communautaires au sein de la salle de sa commune.*

*Bernard VAURIAC demande à Mme GUEUX, Trésorière, si les comptes de gestion seront prêts pour être votés avec le budget primitif ?*

*Elle répond que les rapprochements de comptes sont en cours avec la Com Com et que cela devrait être bon.*

*Le Président fait ensuite état des décisions prises dans le cadre de ses délégations.*

### **Décisions du Président**

Bernard VAURIAC fait part aux élus des décisions prises dans le cadre de sa délégation de fonction :

#### **Sortie d'inventaire de matériels de voirie (12/12/2018)**

- Faucheuse Nicolas FP fait l'objet d'une cession à M. Sébastien ALLARY pour un montant de 500 €.
- Compacteur BOMAG fait l'objet d'une reprise par l'entreprise PETIT Patrick Matériel pour un montant de 4 200 €.

**Contrat de prêt Caisse d'Epargne 1 674 000 € - Gendarmerie à Thiviers (12/12/2018)**

**Contrat de prêt Caisse d'Epargne 800 000 € - siège com com (12/12/2018)**

**Contrat de prêt Caisse d'Epargne 390 000 € - La poste (12/12/2018)**

**tarifs « enfance – jeunesse » au 1er janvier 2019 (18/12/2018)**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Quotient familial	TARIFS MERCREDIS				TARIFS PETITES ET GRANDES VACANCES			
	Mercredis journée	matin ou AM (avec repas)	matin ou AM (sans repas)	repas	journée	matin ou AM (avec repas)	matin ou AM (sans repas)	repas
0-400	3,60 €	2,30 €	1,60 €	4,50 €	3,60 €	2,30 €	1,60 €	4,50 €
401-622	4,80 €	3,10 €	2,00 €		4,80 €	3,10 €	2,00 €	
623-1200	8,30 €	5,50 €	3,10 €		8,30 €	5,50 €	3,10 €	
>1200	9,80 €	6,10 €	4,00 €		9,80 €	6,10 €	4,00 €	

**ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Quotient familial	TARIFS PERISCOLAIRE / GARDERIE
	Euros / 1/2 heure de présence
0-400	0,40 €
401-800	0,48 €
801-1200	0,52 €
>1200	0,60 €

**Tarifs de la Régie de recettes et d'avance « Ludothèque » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (18/12/2018) :**

type de produit	catégorie	détail	tarif (*)
cotisation unique	séance "famille)	pour 1 famille	2 € pour la séance
		<i>quel que soit le nombre de personnes</i>	
cotisation annuelle	cotisation "individuelle"	pour 1 personne	5 € / an
	cotisation "famille"	pour 1 famille	10 € / an
		<i>quel que soit le nombre de personnes</i>	
cotisation "groupes"	pour 1 collectivité / institution / association	30 € / an	
emprunt de jeux	jeux de plateaux / jouets	pour 3 semaines	1,50 € / jeu
		1 malle de 10 jeux	20 € / malle
		pour 1 mois	
détérioration ou perte de jeu	1 jeu surdimensionné	pour 2 jours	10 € / jeu
		1 pièce ou élément de jeu de société perdu ou détérioré	1,5 € / jeu

(\*) cotisation valable du 01/01 au 31/12 de l'année de paiement de l'inscription

**Modification des tarifs de la Régie de recettes « BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (18/12/2018)**

**BIBLIOTHEQUES-MEDIA THEQUE : sites de LA COQUILLE et JUMILHAC**

<b>BIBLIOTHEQUES</b>			en €
	inscription	par an et par famille	7,00
<b>MEDIA THEQUES</b>			
	impression noir et blanc	par feuille	0,15
	impression couleur	par feuille	0,45
	connection INTERNET	par heure	2,00
	formations multimédia :		
	traitement de texte et découverte Internet	(6 séances)	30,00
	découverte Internet	(2 séances)	12,00

**BIBLIOTHEQUES-MEDIA THEQUE : site de THIVIERS**

<b>BIBLIOTHEQUES</b>			en €
	inscription moins de 18 ans	par an et par famille	gratuit
	inscription EXTRA MUROS (extérieur territoire Com Com Périgord Limousin)	par an et par famille	20,00
	inscription TERRITOIRE Com Com Périgord Limousin)	par an et par famille	15,00
	carte internet	par an et par famille	12,00
<b>MEDIA THEQUES</b>			
	impression noir et blanc	par feuille	0,10
	impression couleur	par feuille	0,30

*Isabelle LACOTTE précise que les tarifs de Thiviers ont été repris à l'identique (seul le tarif hors Thiviers qui a été supprimé). De nouveaux tarifs harmonisés entre les 3 accueils seront travaillés en commission.*

**Modification des tarifs de la Régie de recettes « enfance » pour les camps ski et été à compter du 1er janvier 2019 (18/12/2018)**

Quotient familial	Camps ski et été	
	Tarif pour le 1er enfant	Tarif à partir du 2ème enfant (/enfant)
0-400	260,00 €	230,00 €
401-622	270,00 €	240,00 €
623-1200	280,00 €	250,00 €
>1200	290,00 €	260,00 €

## **VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 15/11/2018**

*Annick MAURUSSANE indique que des erreurs sont constatées sur le compte rendu en page 20 et page 36 sur le nombre de votants.*

*Après vérifications, le compte rendu du 15/11/2018 a bien relevé les bonnes informations concernant les votes (pas de modification à apporter).*

**Le compte rendu est voté.**

*Bernard VAURIAC fait une intervention concernant la gendarmerie.*

*Il rappelle que la participation des Communes n'avait pas été demandée dans le but de rembourser les intérêts d'emprunt de la gendarmerie comme cela a été indiqué dans le bulletin municipal de St Priest les Fougères. Il rappelle que le point sur le plan de financement sera fait après l'attribution des marchés aux entreprises.*

*Afin de « faire plaisir à tout le monde », il demande de donner suite favorablement à la demande des élus de St Priest les Fougères et de modifier le compte rendu de réunion du 30/08/2018 afin d'ajouter : « la Cne de St Priest refuse toujours de participer au fonds de concours de la future gendarmerie ».*

## **FINANCES**

Rapporteur : Pascal MAZEAUD

### **1. Débat d'orientations budgétaires**

*Pascal MAZEAUD propose de dérouler l'ordre du jour du Conseil et de présenter les orientations budgétaires en dernier.*

### **2. Régie « spectacles » de la CC pays Jumilhac**

La Communauté de communes du pays de Jumilhac avait créé une régie de recettes « spectacles » (arrêté du Président du 09/06/2006) afin d'encaisser les recettes liées à ses animations culturelles. Cette régie n'est plus d'actualité aussi il est proposé de la clôturer.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE de clôturer la régie « spectacles » créée par la Communauté de communes du pays de Jumilhac.**

Rapporteur : Claude CAMELIAS

### **3. CLECT – Attributions de compensation**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 08/11/2018 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport a ensuite été transmis le 12/11/2018 à chaque Commune membre de la Communauté pour se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Une majorité qualifiée des Communes ayant adopté le rapport, il convient donc à présent, pour le Conseil communautaire de fixer le montant des attributions 2019.

Communes	AC 2018	AC supplémentaire (rapport CLECT 2018)						TOTAL AC 2019 prévisionnelle / Commune
		INCENDIE		URBANISME	MEDIATHEQUE THIVIERS		Total charge nette supplémentaire (CLECT 2018)	
		contingent incendie (données SDIS)	contrôles incendie réparti en fonction du nombre de PEI	produit suppl. attendu : 17 876,25 € réparti en fonction pop. DGF	charge nette de fonctionnement	charge nette renouvellement réparti en fonction pop. DGF		
CHALAIS	- 17 885,55	10 632,00	30,00	491,65		151,03	11 304,68	- 29 190,23
CORGNAC	- 30 711,89	21 004,00	70,00	971,24		298,35	22 343,59	- 53 055,48
EYZERAC	- 8 465,71	14 478,00	50,00	669,44		205,64	15 403,08	- 23 868,79
FIRBEIX	- 18 132,73	8 354,00	30,00	386,30		118,67	8 888,97	- 9 243,76
JUMILHAC	- 6 455,15	36 266,00	160,00	1 676,89		515,12	38 618,01	- 45 073,16
LA COQUILLE	73 773,25	49 489,00	250,00	1 671,41		513,43	51 923,84	21 849,41
LEMPZOURS	- 11 115,21	3 607,00	50,00	166,81		51,24	3 875,05	- 14 990,26
MIALLET	- 16 008,57	17 559,00	100,00	858,20		263,63	18 780,83	- 34 789,40
NANTHEUIL	3 397,55	23 636,00	130,00	1 139,15		349,93	25 255,07	- 21 857,52
NANTHIAT	- 4 408,93	6 455,00	100,00	298,50		91,70	6 945,20	- 11 354,13
NEGRONDES	99 043,78	21 550,00	160,00	996,48		306,10	23 012,58	76 031,20
ST FRONT D'A.	6 841,02	6 954,00	30,00	321,55		98,78	7 404,33	- 563,31
ST JEAN DE C.	41 004,70	10 395,00	90,00	480,68		147,66	11 113,34	29 891,36
ST JORY	- 9 888,60	16 211,00	90,00	749,55		230,25	17 280,81	- 27 169,41
ST MARTIN DE F.	- 3 215,79	10 016,00	80,00	463,12		142,26	10 701,38	- 13 917,17
ST PAUL	- 12 621,44	14 406,00	110,00	666,15		204,63	15 386,78	- 28 008,22
ST PIERRE DE C.	- 9 835,70	12 744,00	110,00	589,33		181,03	13 624,36	- 23 460,06
ST PIERRE DE F.	- 21 439,05	10 416,00	20,00	527,87		162,15	11 126,02	- 32 565,07
ST PRIEST	- 17 623,98	9 538,00	60,00	487,26		149,68	10 234,95	- 27 858,93
ST ROMAIN St C.	- 21 424,41	8 853,00	30,00	409,35		125,75	9 418,09	- 30 842,50
THIVIERS	484 845,32	99 897,00	410,00	3 514,01	139 805,94	1 079,45	244 706,41	240 138,91
VAUNAC	- 19 739,84	7 381,00	70,00	341,30		104,84	7 897,15	- 27 636,99
<b>TOTAL</b>	<b>516 198,53</b>	<b>419 841,00</b>	<b>2 230,00</b>	<b>17 876,25</b>	<b>139 805,94</b>	<b>5 491,32</b>	<b>585 244,51</b>	<b>- 69 045,98</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE le montant provisoire des Attributions de compensation 2019.**

## ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Pascal MAZEAUD

### 4. Délégations d'attributions - délégations au Président (modification)

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Par délibération du 09/02/2017, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président.

Afin d'alléger le fonctionnement de l'assemblée, il est proposé de déléguer au Président :

1) la signature de tous les baux (quelle que soit leur durée).

2) La clôture des régies comptables.

3) de prendre toute décision après avis des membres de la Commission Marchés à Procédure Adaptée ou avis de la Commission d'Appels d'Offres (selon la procédure retenue) permettant pour les marchés publics de travaux, fournitures et services portés par la communauté de communes Périgord-Limousin, et pour lesquels des entreprises sélectionnées pourraient se retrouver confrontées à une procédure de liquidation judiciaire ou à d'autres formes de procédures collectives, et donc de :

- remettre en concurrence plusieurs entreprises pour le marché public concerné
- sélectionner une entreprise en capacité de suppléer l'entreprise liquidée ou ayant subi une procédure collective et signer les pièces du marché public correspondant
- l'exécution du marché public concerné
- le règlement du marché public relancé

Dans le respect de la réglementation des marchés publics en vigueur

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***DECIDE de modifier en conséquence les délégations au président attribuées en séance du conseil le 9 février 2017 (délibération n° 2017-2-1) en y introduisant les éléments présentés ci-dessus,***
- ***AUTORISE son président à signer tout document, dans le respect des énoncés ci-dessus.***

#### **Liste des délégations au Président (après modification)**

### **1. MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS FINANCIERES ET CONVENTIONS**

1.1. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de 50 000 € pour les marchés de travaux, et 20 000 € pour les marchés de fournitures et de services.

1.2. Toute décision concernant les avenants aux marchés publics dans la limite d'une augmentation de 5% du montant initial.

1.3 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier pour la communauté, ou ayant pour objet la perception d'une recette pour la communauté, ou dont les engagements financiers pour la communauté sont inférieurs ou égaux à 10 000 € HT.

1.4 de prendre toute décision après avis des membres de la Commission Marchés à Procédure Adaptée ou avis de la Commission d'Appels d'Offres (selon la procédure retenue) permettant pour les marchés publics de travaux, fournitures et services portés par la communauté de communes Périgord-Limousin, et pour lesquels des entreprises sélectionnées pourraient se retrouver confrontées à une procédure de liquidation judiciaire ou à d'autres formes de procédures collectives, et donc de :

- remettre en concurrence plusieurs entreprises pour le marché public concerné
- sélectionner une entreprise en capacité de suppléer l'entreprise liquidée ou ayant subi une procédure collective et signer les pièces du marché public correspondant
- l'exécution du marché public concerné
- le règlement du marché public relancé

Dans le respect de la réglementation des marchés publics en vigueur

### **2. CONTENTIEUX**

2.1. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2.2. Ester en justice en défense et exercer toute voie de recours.

### 3. FINANCES

- 3.1. Toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie.
- 3.2. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et adoption des actes nécessaires.
- 3.3. Créer et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 3.4. Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 20 000 € TTC.
- 3.5. Toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts.
- 3.6. Fixer les tarifs des différents services de la Communauté de communes (à l'exception des redevances et taxes),

### 4. ADMINISTRATION GENERALE et RESSOURCES HUMAINES

- 4.1. Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions ni de charges.
- 4.2. Passer les contrats d'assurance
- 4.3. Conclusion et révision du louage de choses
- 4.4. Décider la mise en réforme de biens mobiliers, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable

### 5. Définition de l'intérêt communautaire concernant les « parcours sportifs »

*Marc PASCUAL demande pourquoi inscrire l'ensemble des parcours sportifs s'il n'est pas décidé ensuite de voter les travaux ? Cela pourrait être reporté en 2020 ?*

*Pascal MAZEAUD rappelle qu'il s'agit là de la partie administrative et donc de définir ces parcours sportifs dans l'intérêt communautaire, et non de valider des travaux.*

*Isabelle HYVOZ demande pourquoi il n'est pas possible d'inscrire « les parcours sportifs » et de ne pas préciser les lieux.*

*Pascal MAZEAUD répond que, légalement, l'intérêt communautaire doit être précisé.*

*Francis SEDAN rappelle que le parcours de St Jean avait été inscrit initialement afin de permettre à la communauté de communes d'avoir 1 compétence supplémentaire, mais qu'au niveau de la Commune son projet était ficelé depuis 4 ans et que depuis il attend toujours !*

*Pascal MAZEAUD revient sur l'objet de la délibération et indique qu'il n'est pas question ici du financement de l'opération mais de lister dans l'intérêt communautaires les parcours concernés.*

*Lucienne LAUMOND rappelle que le parcours de Jumilhac le Grand existe déjà.*

*Pascal MAZEAUD indique que des explications seront données sur les aspects financiers et les décisions de faire 0, 1,... parcours avec la date de lancement seront prises après le DOB à suivre.*

*Dominique MARCETEAU demande à rajouter la Cité Découverte Nature dans l'intérêt communautaire.*

**Après vérification - Compte tenu du fait que la destination du bâtiment n'est pas connue à ce jour (équipement culturel ? touristique ? environnemental ? .... Le bâtiment ne peut être rajouté dans l'intérêt communautaire en l'état. Bernard VAURIAC représentera la demande en séance du Conseil Communautaire pour définition de l'intérêt communautaire, dès qu'un projet sera défini pour le bâtiment et que son orientation sera définie.**

*Isabelle HYVOZ demande pourquoi les gîtes de Cognac sont toujours dans l'intérêt communautaire sur la partie tourisme ?*

*Isabelle LACOTTE rappelle que par délibération de 2018, les élus avaient décidé d'accepter la location des gîtes à l'année, mais se réservaient la possibilité de faire des locations touristiques.*

Certaines compétences communautaires sont soumises à la définition préalable de l'intérêt communautaire qui permet d'en préciser le périmètre.

Il convient de délibérer pour la définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne les parcours

sportifs de Thiviers-Nantheuil, et Jumilhac le Grand, dans le cadre des compétences optionnelles « 7.2.5 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE la modification de l'intérêt communautaire comme définit ci-dessus.**
- **DECIDE d'annexer à la présente décision la liste globale de l'intérêt communautaire**

**Liste de l'intérêt communautaire :**

**VOIRIE :**

Validation de la liste des voies d'intérêt communautaire de chaque commune et du linéaire correspondant (*liste des Voies d'Intérêt Communautaire en annexe*)

**TOURISME :**

Sont d'intérêt communautaire les sites suivants :

- Site de St Jean de Côte : Bureau d'information touristique et bureaux administratifs
- Site de Thiviers : Bureau d'information touristique et Maison du Foie Gras
- Site de Jumilhac : Bureau d'information touristique et Galerie de l'or
- Gîtes de Cognac
- Gîtes de St Pierre de Frugie
- Village de gîtes de La Perdicie à Jumilhac

**LOGEMENT :**

Sont d'intérêt communautaire les 7 Logements réhabilités avant le 31/12/2016 et gérés par la communauté du Pays de Jumilhac :

- 4 à St Jory,
- 1 à Jumilhac,
- 1 à St Paul la Roche,
- 1 à Chalais

**EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS :**

Sont d'intérêt communautaire

- La Médiathèque de Jumilhac
- La Médiathèque de La Coquille
- La Médiathèque de Thiviers
- La Convention d'Action culturelle
- Le parcours sportif de St Jean de Côte
- Le parcours sportif de Thiviers – Nantheuil
- Le parcours sportif de Jumilhac le Grand

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE**

Sont d'intérêt communautaire

- Tenue d'un débat communautaire avant toute décision d'implantation d'un nouvel équipement commercial
- Emission d'un avis communautaire pour la tenue d'une CDAC
- Organisation d'actions d'information et de sensibilisation
- Accompagnement des commerces dans le cadre de la convention passée avec le Conseil Régional

## RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal MAZEAUD

### 6. Assurance du personnel : renouvellement du contrat CNP

La collectivité avait souscrit depuis plusieurs années, auprès de la CNP, un contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents qui permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Le contrat d'assurance prend fin chaque année au 31 décembre.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge concernant la protection sociale des agents, en renouvelant le contrat CNP pour 2019**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec la CNP et la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Dordogne**

### 7. Modification et validation du tableau des emplois

#### Tableau d'avancement de grade

Monsieur le Président rappelle au conseil que les ratios promus/promouvables concernant les avancements de grades ont été fixés à 100%. Les tableaux d'avancement ayant été transmis par le centre de gestion, il convient désormais de créer les postes afin de permettre les avancements de grade au 1<sup>er</sup> mars 2019 et de fermer les postes d'origine :

Garde d'origine à fermer	Temps travail	Nombre d'agents	Nouveau poste à créer
Adjoint patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	Adjoint patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur	35h	1	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe
Agent de maîtrise	35h	2	Agent de maîtrise principal
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint Animation	35h	6	Adjoint Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint Animation	17h30	1	Adjoint Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de créer des postes suivants :**
  - un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35 heures
  - un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures
  - deux postes d'agent de maîtrise principal à raison de 35 heures
  - six postes d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures
  - un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 17 heures 30
- **DECIDE de fermer des postes d'origine :**
  - un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> à raison de 35 heures

- **un poste d'animateur à raison de 35 heures**
- **deux postes d'agent de maîtrise à raison de 35 heures**
- **six postes d'adjoint d'animation à raison de 35 heures**
- **un poste d'adjoint d'animation à raison de 17 heures 30**
- **DECIDE que ces emplois seront ajoutés sur le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mars 2019**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.**

*Arrivée de Michèle Faure à 18h35 (n'a pas participé aux votes avant)*

Lieu de réunion du Conseil :  
St Romain St Clément

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :  
01 février 2019

Nombre de membres :  
En exercice : 38  
Présents : 26  
Pouvoirs : 10

**Président :** Bernard VAURIAC

**Etaient présent(e)s**

**Mesdames :** Thérèse CHASSAIN, Annick MAURUSSANE, Michèle FAURE, Isabelle HYVOZ, Céline BAUDESSON, Dominique MARCETEAU, Lucienne LAUMOND, Céline DEQUANT,

**Messieurs :** Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude BOST, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, , Benoit MOUTON, Pascal MAZEAUD, Michel AUGÉIX, Philippe LACHAUD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Patrick FLEURAT LESSARD, Raphaël CHIPEAUX, Marc PASCUAL,

**Absents et excusés :** Jean-Patrick CHAUSSADAS (absent à ce point de l'ordre du jour), Christiane DESPAGES, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE, Nathalie GRANERI, Nicola ROBERTS, Philippe FRANCOIS, Jean-Marc BUISSON, Gilbert CHABAUD, Pierre-Yves COUTURIER, Michel REBIERE, Alain GARNAUD,

**Pouvoirs :** Béatrice HAGEMAN (pouvoir à Francis MARCHEIX), Bernadette LAGARDE (pouvoir à Raphaël CHIPEAUX), Nathalie GRANERI (pouvoir à Patrick FLEURAT-LESSARD), Nicola ROBERTS (pouvoir à Céline BAUDESSON), Philippe FRANCOIS (pouvoir à Annick MAURUSSANE), Jean-Marc BUISSON (pouvoir à Michel AUGÉIX), Gilbert CHABAUD (pouvoir à Bernard VAURIAC), Pierre-Yves COUTURIER (pouvoir à Pascal MAZEAUD), Michel REBIERE (pouvoir à Céline DEQUANT), Alain GARNAUD (pouvoir à Michèle FAURE)

M. Philippe LACHAUD est désigné secrétaire de séance

### **Poste d'adjoint technique pour entretien des locaux administratifs**

L'agent qui effectue l'entretien des locaux de Saint Jory et de la maison des services le vendredi est en contrat à durée déterminée depuis 6 ans, il convient aujourd'hui de pérenniser son poste.

Il est proposé de transformer son poste d'agent d'entretien en CDD à raison de 5,13 en un poste d'adjoint technique à raison de 5,13 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à raison de 5,13 heures**
- **DECIDE la fermeture du poste d'agent d'entretien contractuel à raison de 5,13 heures**
- **DECIDE que cet emploi sera ajouté sur le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mars 2019**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.**

### **Création de postes administratifs en renfort RH et compta**

Suite à la décision de recrutement de renforts en ressources humaines et en comptabilité, il convient de créer les postes correspondants :

- Un poste à temps complet en ressources humaines (ce poste sera ventilé 50% Cias et 50% Communauté de communes)
- Un poste à 17h30 en comptabilité (les autres 17h30 seront directement recrutés par le Cias)

A ce jour, ne connaissant pas le profil des candidats retenus, et afin de ne fermer aucune possibilité,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'envisager trois solutions sur les deux postes :**
  - **Création de poste sur le grade d'adjoint d'administratif**
  - **Ou création d'un poste sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe**
  - **Ou création d'un poste sur le grade de rédacteur**
- **AUTORISE Le Président à recruter sur l'un ou l'autre de ces 3 grades correspondants aux candidats retenus par le jury.**  
**Le tableau des emplois sera alors modifié en conséquence.**

#### **Remplacement d'un agent technique suite à son placement en invalidité**

Afin de remplacer l'agent technique placé en invalidité, un appel à candidatures sera lancé prochainement.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'ouvrir ce recrutement sur trois grades différents :**
  - **adjoint technique**
  - **adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**
  - **adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**
- **AUTORISE le président en fonction du candidat retenu par le jury :**
  - **à recruter sur un poste d'adjoint technique simple**
  - **Ou un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**
- **DECIDE de fermer le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> existant**

#### **8. Stagiaire service économie**

*Jean-Louis FAYE rappelle que la fiche de poste n'est pas que pour le service « économie » mais que c'est un renfort pour Alexandre sur l'ensemble de ses missions.*

*Alexandre BOUVIER dit que les entretiens avec les candidats sont en cours.*

Le Président rappelle au conseil qu'il est prévu d'accueillir un étudiant en stage « master 2 » en développement local au niveau du service économie pendant une période de 5 à 6 mois.

Compte tenu de la durée du stage, conformément à la réglementation, ce stagiaire bénéficiera de la gratification minimale légale. (Pour information, actuellement 3,75€ par heure).

Cette gratification doit être versée en fonction du nombre d'heures de présence effective. Deux solutions sont ouvertes :

- Versement mensuel au réel des heures effectuées
- Lissage de la gratification sur l'ensemble des mois de présence

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE d'accueillir un étudiant en stage pour une durée de 5 à 6 mois**
- **AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à cet accueil et au versement de la gratification**

#### **9. Repas des agents techniques lors des interventions sur le territoire**

*Jean-Louis FAYE demande pourquoi les agents de Chalais lorsqu'ils travaillent avec les agents de la Com*

*Com seraient obligés d'aller manger à la cantine de La Coquille ?*

*Samuel COULONGEAT répond qu'il est bien que les agents puissent manger ensemble (bonne cohésion d'équipe).*

*Pascal MAZEAUD rappelle que ce sont des propositions faites aux élus par le service voirie et qu'il y a possibilité d'aménager lorsque des solutions plus efficaces ou plus pertinentes se présentent.*

*Annick MAURUSSANE propose de retenir un tarif unique dans toutes les communes pour les repas cantine adulte.*

*Bernard VAURIAC dit qu'il faut trouver une tarification adaptée (qui sera de toute façon en dessous du prix de revient).*

*Pascal MAZEAUD propose à Samuel COULONGEAT de travailler sur une proposition aux Communes pour un tarif unique.*

*Philippe BANCHIERI rappelle que toutes les communes qui ont une cantine ont déjà des tarifs enfants et adultes, et qu'il faudrait à nouveau revoir cela ?*

*Pascal MAZEAUD propose de créer un tarif « agents de la Com Com » ?*

Compte tenu des difficultés concernant la restauration des agents techniques lors des interventions sur le territoire, Samuel Coulongeat et David Joyaux proposent de tester un dispositif de restauration par secteur (voir carte ci-jointe en annexe) :

- dans les cantines scolaires lorsque les écoles sont ouvertes avec une prise en charge directe par la collectivité
- dans le restaurant le plus proche avec prise en charge par l'agent et remboursement au tarif règlementaire (pour info 15,25€ actuellement)

<b>Commune de travail</b>	<b>Lieux de restauration principal</b>	<b>Lieux de restauration secondaire</b>
<b>Thiviers</b>	<b>Atelier Voirie</b>	<b>Atelier Voirie</b>
<b>St Martin</b>		
<b>St Jean de Cole</b>		
<b>St Romain ST Clement</b>		
<b>Eyzerac</b>		
<b>Nantheuil</b>		
<b>Nanthiat</b>		
<b>St Pierre de Cole</b>	<b>Cantine de St Pierre de Cole</b>	<b>Si pas de cantines (mercredi et vacances scolaire Aller au restaurant le + proche et remboursement de 15,25€/repas</b>
<b>St Front d'Alemps</b>		
<b>Lempzours</b>		
<b>Vaunac</b>	<b>Cantine de Négrondes</b>	
<b>Négonde</b>		
<b>Cognac</b>	<b>Cantine de Cognac</b>	
<b>St Jory de Chalais</b>	<b>Cantine de Miallet</b>	
<b>Miallet</b>		
<b>Firbeix</b>		
<b>La Coquille</b>	<b>Cantine La Coquille</b>	
<b>Chalais</b>		
<b>St Pierre de Frugie</b>		
<b>St Priest les Fougères</b>	<b>Cantine St Paul la Roche</b>	
<b>St Paul la Roche</b>		
<b>Jumilhac</b>	<b>Cantine Jumilhac</b>	

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE le dispositif proposé pour la restauration des agents techniques lors des interventions sur le territoire.**

*Arrivée de Jean-Patrick CHAUSSADAS à 18h45 (n'a pas participé aux votes avant)*

Lieu de réunion du Conseil :  
St Romain St Clément

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :  
01 février 2019

Nombre de membres :  
En exercice : 38  
Présents : 27  
Pouvoirs : 10

**Président :** Bernard VAURIAC

**Etaient présent(e)s**

**Mesdames :** Thérèse CHASSAIN, Annick MAURUSSANE, Michèle FAURE, Isabelle HYVOZ, Céline BAUDESSON, Dominique MARCETEAU, Lucienne LAUMOND, Céline DEQUANT,

**Messieurs :** Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude BOST, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Benoit MOUTON, Pascal MAZEAUD, Michel AUGÉIX, Philippe LACHAUD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Patrick FLEURAT LESSARD, Raphaël CHIPEAUX, Marc PASCUAL,

**Absents et excusés :** Christiane DESPAGES, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE, Nathalie GRANERI, Nicola ROBERTS, Philippe FRANCOIS, Jean-Marc BUISSON, Gilbert CHABAUD, Pierre-Yves COUTURIER, Michel REBIERE, Alain GARNAUD,

**Pouvoirs :** Béatrice HAGEMAN (pouvoir à Francis MARCHEIX), Bernadette LAGARDE (pouvoir à Raphaël CHIPEAUX), Nathalie GRANERI (pouvoir à Patrick FLEURAT-LESSARD), Nicola ROBERTS (pouvoir à Céline BAUDESSON), Philippe FRANCOIS (pouvoir à Annick MAURUSSANE), Jean-Marc BUISSON (pouvoir à Michel AUGÉIX), Gilbert CHABAUD (pouvoir à Bernard VAURIAC), Pierre-Yves COUTURIER (pouvoir à Pascal MAZEAUD), Michel REBIERE (pouvoir à Céline DEQUANT), Alain GARNAUD (pouvoir à Michèle FAURE)

M. Philippe LACHAUD est désigné secrétaire de séance

## **ENFANCE**

*Rapporteur :* Céline BAUDESSON

### **10. Mini-bus**

*Annick MAURUSSANE demande si le tarif de 0.50 € / km comprend le carburant du véhicule ?*

*Céline BAUDESSON répond oui.*

*Michel AUGÉIX demande si le prêt concerne bien les 2 mini bus de la Com Com ?*

*Céline BAUDESSON répond oui.*

*Michèle FAURE demande si une caution est prévue ?*

*Céline BAUDESSON répond non. Les mini-bus seront mis à disposition plusieurs fois par semaine et si un chèque de caution est demandé il devra être encaissé, puis ensuite restitué ; trop lourd en gestion.*

*Patrick FLEURAT-LESSARD demande pourquoi au lieu de faire payer le carburant on ne fait pas le plein avant la mise à disposition, et l'Association rend le véhicule ensuite avec le plein.*

*Philippe BANCHIERI répond qu'il a été considéré par le COPIL que cela serait difficile à tenir.*

*Patrick FLEURAT-LESSARD répond que ce point pourra être un risque de litiges.*

*Paul MEYNIER demande si les véhicules ont des tableaux de bord ?*

*Céline BAUDESSON répond oui.*

*Jean-Claude JUGE demande si les prêts seront occasionnels ?*

*Céline BAUDESSON répond oui.*

*Paul MEYNIER revient sur le plein de carburant pour les véhicules.*

Céline BAUDESSON explique que lorsque le véhicule est mis à disposition 4 ou 5 fois dans la semaine, il est contraignant pour les agents d'aller refaire le plein 4 ou 5 fois dans la semaine.

Elle indique qu'il faut remettre un peu de discipline afin que tout se passe le plus correctement possible.

Jean-Claude JUGE dit qu'il faudra voir à l'usage.

Céline BAUDESSON dit qu'effectivement il faut mettre en place et voir comment cela se passe.

Annick MAURUSSANE demande quels sont les utilisateurs principaux des véhicules ?

Céline BAUDESSON répond que ce sont les associations sportives du secteur thibérien.

Annick MAURUSSANE indique que cela paraît normal puisque les associations du secteur de Jumilhac n'étaient pas au courant de cette mise à disposition.

Céline BAUDESSON répond que dorénavant toutes les associations seront au courant.

Marc PASCUAL demande si une collectivité peut emprunter les véhicules ? par exemple, la Cne de St Front pour amener les personnes âgées au marché ?

Céline BAUDESSON répond que cela est possible et qu'un calendrier sera tenu pour l'utilisation des véhicules. Il conviendra de faire les réservations.

Suite à la réunion de travail du 17 janvier 2019, le comité de pilotage a décidé de mettre en place une tarification pour le prêt de 2 minibus et de définir les différents critères d'utilisation dans une convention.

Nouvelles dispositions concernant le prêt des mini bus

UTILISATION
Pas de prêt pour les communes ou associations hors communautés de communes
Si + de 3000 KM parcourus/ an les associations ou collectivités ne seront plus prioritaires
si + de 12 utilisations les associations ou collectivités ne seront pas prioritaires
TARIFICATION ( année civile)
<b>Tarif de base 0,50 €/KM carburant compris</b>
12 utilisations / an
ou De 0 à 3000 KM / an
<b>Tarif majoré 1 €/KM + carburant compris</b>
au-delà des 12 voyages / an
ou au-delà de 3000 KM / an

Réservation
La reservation doit être effectuée au minimum 1 mois courant avant la date prévue du voyage
Si la reservation intervient dans un délai plus restreint, elle n'est pas prioritaire sur la date demandée

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**36 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

- **VALIDE la proposition de la commission pour le prêt de mini-bus**
- **AUTORISE le Président tous documents relatifs à cette affaire**

## MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Bernard VAURIAC

### 11. Relance de marchés publics suite à liquidation judiciaire

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L 640-1 et suivants du code de commerce définissant la procédure de liquidation judiciaire, Vu les articles L640-10 et L 641-11-1 précisant les conditions nécessaires à la reconnaissance d'une entreprise n'étant plus en mesure d'exécuter les prestations d'un marché public,

Considérant la délibération n°2017-2-2 prise en séance du conseil communautaire le 9 février 2017, relative aux délégations attribuées par le conseil communautaire au président de la communauté de communes Périgord-Limousin,

Considérant la délibération n°2018-4-9, prise en séance du conseil communautaire le 30 août 2018, relative au marché de travaux du siège de la communauté de communes et de la maison des services,

**Considérant que l'entreprise de travaux SBSM, titulaire du lot n°9 revêtements, sol et faïences pour ce marché de travaux a été placée en liquidation judiciaire et qu'il convient de relancer une nouvelle consultation pour ce lot afin de sélectionner une nouvelle entreprise pour la remplacer,**

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***suite à la liquidation de l'entreprise SBSM titulaire du lot n°9 revêtements, sol et faïences en ce qui concerne le marché de travaux Réhabilitation du siège de l'intercommunalité et de la maison des services,***

- ***AUTORISE son président à prendre toute décision, après avis des membres de la Commission Marchés à Procédure Adaptée, afin de :***
  - o ***remettre en concurrence plusieurs entreprises pour ce lot n°9 revêtements, sol et faïences***
  - o ***choisir une entreprise de travaux pour ce lot n°9 et signer les pièces du marché public correspondant***
  - o ***assurer l'exécution du marché public concerné***
  - o ***comme pour tout autre lot similaire au sein de ce marché de travaux, assurer les règlements concernés***
- ***AUTORISE son président à signer tout document, dans le respect des énoncés ci-dessus***

## **12. Gendarmerie : attribution des marchés de travaux (info aux élus)**

Pas de délibération –

Info aux élus sur attributions des marchés de travaux - infructueux

Prochaines échéances :

- 24/01 au 15/02 : réajustement DCE
- 7/03 : ouverture nouvelles offres
- 07/03 au 21/03 : analyse des offres et négociations entreprises
- 21/03 : COPIL + Commission MAPA – choix entreprises

## **HABITAT**

Rapporteur : Francis SEDAN

*Benoît MOUTON indique une erreur de montant HT sur le tableau p 12 (montant HT supérieur au TTC)  
L'erreur sera rectifiée.*

## **13. OPAH suivi animation : attribution marché**

**Projet concerné :** Suivi – animation d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat sur 3 années de 2019 à 2021 (2 années supplémentaires en option : 2022 et 2023)

**Lien avec le Plan Pluriannuel d’Investissements (PPI) 2018 - 2020 de la CDC Périgord-Limousin, validé par ses élus communautaires en Janvier 2018 :**

Ce projet figure au sein de ce Plan Pluri Annuel d’Investissements 2018 – 2020, dans la catégorie « Projets à engager»

**Type de marché public lancé :** Appel d’Offres Ouvert de prestation de services

**Achat groupé :** Achat effectué par la communauté de communes Périgord-Limousin pour son compte et celui de la communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord (groupement de commandes)

**Critères de notation des entreprises :** Valeur technique : 60% - Prix : 40%.

**Date de publication du marché :** Le 6 décembre 2018 au Journal Officiel de l’Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la plateforme Internet des marchés publics de Dordogne (AWS) et sur le Journal d’Annonces Légales Sud-Ouest

**Dernier délai pour la réception des offres des entreprises:** Le 8 janvier à 9 heures

**Date de réunion de la Commission d’Appel d’Offres pour l’analyse des offres :** Jeudi 17 janvier à 9 heures

**Entreprise ayant déposé une offre :** Une offre déposée par SOLIHA DORDOGNE PERIGORD

**Décomposition financière de l’offre de SOLIHA DORDOGNE PERIGORD (prix = 40% de la note finale):**

Montants indiqués en € HT	2019	2020	2021	Option 1 : 2022	Option 2 : 2023
Part fixe	92 562.94 €	83 562.94 €	83 562.94 €	83 562.94 €	83 562.94 €
Part variable (1)	44 160.00 €	44 160.00 €	44 160.00 €	44 160.00 €	44 160.00 €
Mission complémentaire : Traitement de la vacance	5 800.00 €	2 700.00 €	2 700.00 €	2 700.00 €	2 700.00 €
<b>Total HT</b>	<b>142 522.94 €</b>	<b>130 422.94 €</b>	<b>130 422.94 €</b>	<b>130 422.94 €</b>	<b>130 422.94 €</b>
<b>Total HT 2019-21</b>	<b>403 368.82 €</b>				
<b>Total TTC</b>	<b>171 027.53 €</b>	<b>156 507.53 €</b>	<b>156 507.53 €</b>	<b>156 507.53 €</b>	<b>156 507.53 €</b>
<b>Total TTC 2019-21</b>	<b>484 042.60 €</b>				

**(1)Part variable :** Cette rémunération variable sera versée à l’opérateur sélectionné en fonction du nombre de dossiers de propriétaires de logements agréés par l’ANAH que ce dernier aura réussi à déposer chaque année auprès de l’ANAH, compte tenu des objectifs annuels (nombre de dossiers) que la Communauté de communes Périgord-Limousin a exigé de cet opérateur dans son Appel d’Offres Ouvert.

**Critère prix - Note sur 40 du candidat SOLIHA DORDOGNE PERIGORD= 40**

**Eléments d'appréciation technique relatifs à l'offre du candidat SOLIHA DORDOGNE PERIGORD**  
(valeur technique = 60% de la note) :

Eléments techniques de l'offre de SOLIHA conformes aux attendus de la communauté de communes Périgord-Limousin précisés au sein du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des autres pièces composant l'Appel d'Offre Ouvert.

Equipe qualifiée ayant déjà conduit des OPAH en Dordogne.

Prise en compte de l'ensemble des actions attendues par la communauté de communes Périgord-Limousin en matière de Communication : Promotion du dispositif, sensibilisation des propriétaires et détection des projets.

Prise en compte des exigences et attendus de la communauté de communes Périgord-Limousin en matière d'accueil du public cible (propriétaires de logements) lors de permanences réparties sur l'ensemble du territoire intercommunal : prises de RDV possibles en mairie, au domicile des personnes ne pouvant se déplacer, à la maison des services.

**Critère valeur technique - Note sur 60 du candidat SOLIHA DORDOGNE PERIGORD= 55**

Pour mémoire :

❖ **Qui peut bénéficier de l'OPAH sur le territoire de la CDC Périgord-Limousin (résidents fiscalement en France) ?**

- Des propriétaires occupants ou futurs propriétaires occupants (sous conditions de ressources ANAH) d'un logement situé sur l'une des 22 communes du territoire intercommunal
- Des propriétaires bailleurs (quel que soit leur niveau de ressources) de logements de certaines rues présentes dans les 3 centres-bourgs de Jumilhac-le-Grand, La Coquille et Thiviers

❖ **Quels profils ?**

- Des propriétaires et usufruitiers sur l'ensemble des 22 communes
- Des sociétés civiles immobilières (SCI) sur l'ensemble des 22 communes
- Des entreprises individuelles ET entreprises sous forme de sociétés ayant un local professionnel situé dans certaines rues présentes dans les 3 centres-bourgs ciblés de Jumilhac le Grand La Coquille et Thiviers

**Objectif du nombre de logements aidés financièrement**

**- Période 2019 à 2021 –**

**Sur les 50 communes des CDC Périgord-Limousin (22 communes)  
et CDC Isle Loue Auvézère en Périgord (28 communes)**

Type de propriétaires & de logements	2019	2020	2021
<b>Logements de Propriétaires Occupants (PO)</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>84</b>
1. dont logements indignes ou très dégradés	6	6	6
2. dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	56	56	56
3. dont aide pour l'autonomie de la personne	22	22	22
<b>Logements de Propriétaires Bailleurs (PB)</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Logements Habiter Mieux</b>	<b>68</b>	<b>68</b>	<b>68</b>
1. dont PO	62	62	62
2. dont PB	6	6	6
<b>Total de logements ciblés par an sur les 2 Communautés de communes</b>	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>160</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de sélectionner l'offre du cabinet SOLIHA DORDOGNE PERIGORD présentée financièrement ci-dessus pour la réalisation de la Tranche Ferme de 2019 à 2021 pour un montant total Hors Taxes de 403 368.82 € en lui attribuant la note de 95 sur 100**
- **ENGAGE ce marché public avec cet opérateur de 2019 à 2021**
- **DECIDE de se réserver ultérieurement la possibilité de poursuivre cette OPAH pour 2 années supplémentaires (options 1 et 2 : 2022 et 2023), selon l'évaluation des résultats de l'opération menée sur la période 2019 à 2021**
- **AUTORISE son président à signer toute pièce relative à ce marché public de prestation de services**
- **AUTORISE son président à signer tout document relatif à cette affaire**

#### **14. OPAH : plan de financement et sollicitation des financeurs**

**Lien de ce projet avec le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2018 - 2020 de la CDC Périgord-Limousin, validé par ses élus communautaires en Janvier 2018**

Ce projet figure au sein de ce Plan Pluri Annuel d'Investissements, dans la catégorie « Projets à engager ».

Pour mémoire, lors de son élaboration, le choix a été fait par les deux communautés de communes d'externaliser le suivi – animation de cette opération d'amélioration de l'habitat et donc de ne pas recruter en interne.

De façon classique pour ce type d'opérations, les deux financeurs à solliciter financièrement pour leur aide sont :

- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Le Conseil Départemental 24

Compte tenu du coût financier désormais connu de l'offre de SOLIHA DORDOGNE PERIGORD, le plan de financement qui en découle est le suivant :

#### **Plan de financement prévisionnel OPAH : Suivi – Animation - Années 2019, 2020 et 2021**

Nature des dépenses	Montant HT*	Mode de financement	Montants sollicités *
Frais de suivi – animation (année 2019)	142 522.94 €	Agence Nationale de l’Habitat	288 659.09 €
Frais de suivi – animation (année 2020)	130 422.94 €	Conseil Départemental 24	34 035.96 €
Frais de suivi – animation (année 2021)	130 422.94 €	Part Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord (46 dossiers/an)	73 485.01 €
		Part Communauté de communes Périgord-Limousin (55 dossiers/an)	87 862.52 €
<b>Total € HT Frais de suivi animation (2019, 2020 et 2021)</b>	<b>403 368.82 €</b>		
<b>TVA 20%</b>	<b>80 673.76 €</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>484 042.58 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>484 042.58 €</b>

\* Eléments importants à considérer : Il est utile de souligner que les dépenses et recettes présentées ci-dessus sont estimées dans l’hypothèse où SOLIHA DORDOGNE PERIGORD venait à remplir 100% des objectifs fixés de 2019 à 2021 en matière de dossiers traités. Un coût de suivi – animation (en dépenses) et des subventions moindres (en recettes) seront attendus dans le cas inverse.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **VALIDE le plan de financement prévisionnel de cette OPAH pour les années 2019 à 2021 tant en dépenses qu’en recettes**
- **AUTORISE son président à signer tout document relatif au financement de cette OPAH vis-à-vis des financeurs concernés**
- **AUTORISE l’engagement de l’ensemble de cette opération pour les trois prochaines années, conformément au marché public conclu avec le candidat SOLIHA DORDOGNE PERIGORD**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Jean-Louis FAYE

*Annick MAURUSSANE demande pourquoi l’aide pour le Garage de Jumilhac n’est que de 604.50 € (projet de 18 000 € et 600 € d’aide).*

*Jean-Louis FAYE dit que l’aide a été attribuée en fonction des critères.*

*Philippe LACHAUD demande pourquoi l’aide au camping n’a pas été attribuée ?*

*Jean-Louis FAYE indique qu’il n’y avait pas assez d’informations dans le dossier.*

### **15. Aides aux entreprises : attributions**

La communauté de communes, par délibération en séance du conseil communautaire le 30 août 2018, a instauré un programme d’aides financières à destination d’entreprises sous différents profils (créateurs et créatrices / entreprises existantes / repreneurs).

Dans le même temps, la communauté et la Région-Aquitaine Nouvelle Aquitaine ont validé une convention de partenariat et de collaboration en matière d’interventions économiques auprès des

entreprises.

**Nombre de dossiers de demandes d'aides reçus :**

12 entreprises ont déposé une demande d'aide financière depuis le mois de septembre 2018 décomposées ainsi :

- 3 projets de création d'entreprise
- 6 projets de développement d'entreprises déjà existantes
- 2 projets de transmission – reprise
- 1 projet abandonné à ce jour

Ces demandes ont été examinées par un jury interne, nommé par délibération le 30 août 2018, composé des élus intercommunaux suivants : Jean-Louis Faye, Benoît Mouton, Philippe François, Michel Augeix et Claude Camélias puis présentées aux membres de la commission Economie le 28 janvier 2019.

Après analyse de ces demandes et compte tenu du règlement et des critères d'éligibilité de ce programme d'aides financières présentés en annexes,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire l'attribution des aides financières aux entreprises suivantes, pour les montants précisés ci-après :

Année	Entreprise	Secteur d'activités	Lieu du projet	Profil	Montant total du projet	Montant éligible du projet	Montant aide Accordée	Type de projet	Type de dépenses éligibles
2018	ROMAIN NOEL EI	TP (terrassement assainissement)	Eyzerac	Création	150 000 €	51 890 €	3 000 €	Création d'une entreprise en Terrassement TP	Achat d'une pelle à chenilles - Pénibilité au travail
2018	ADUCIA SAS	Terrassement, canalisation EP, EU	Thiviers	Développement	8 270 €	8270 €	2 067,50 €	Amélioration des conditions de travail des salariés sur chantier	Achat d'une cabane de chantiers (vestiaires, sanitaires, cuisine) - Pénibilité au travail
2018	LA PROVENÇALE AUGEREAU FATIMA	Pizzeria	La Coquille	Transmission- Reprise	300 €	300 €	200 €	Transmission de l'entreprise	Prestation visant la promotion de l'offre du fonds de commerce à vendre - Transmission
2018	GORDELIAS COIFFURE	Coiffure	St Jean de Côte	Développement	7 383,90 €	2 600 €	650 €	Modernisation du salon de coiffure	Modification de bacs à shampoing et ajout de tables de massage pour shampoing – Pénibilité au travail
2018	BETAIL 24	Négoce de bestiaux	Cognac	Développement	558 910 €	150 000 €	3 000 €	Construction d'un bâtiment (centre d'allotement)	Construction du bâtiment avec panneaux photovoltaïques – Energies renouvelables
2018	ADB 24 ART DECO BAT 24	Plâtrerie, isolation, carrelage	St Jean de Côte	Création	943 €	236 €	236 €	Création d'une entreprise de plâtrerie, isolation, carrelage	Frais d'honoraires liés à la création d'entreprise
2018	LE FAISAN DORE	Transformation agroalimentaire	St Paul la Roche	Développement	42881,85 €	12075,16 €	3 000 €	Construction d'un bâtiment de transformation agroalimentaire	Local vente directe et équipement laboratoires – Protection de l'environnement, rénovation énergétique
2018	JOEL OUZEAU	Garage	Négrondes	Abandon du projet	40 239 €	4 614 €	1 153,50 €	Projet abandonné	Projet abandonné
2018	RAPIC	Fabrication de ressorts	Eyzerac	Développement	49 906 €	10 000 €	2 500 €	Amélioration de la gestion de production	Achat d'un logiciel informatique en lien avec la gestion de production - Innovation
2018	MANQUE PAS D'AIR 24	Garage	Jumilhac le Grand	Création	18 219 €	2 419 €	604,50 €	Création d'un garage automobile	Investissement immobilier respectueux de l'environnement
2019	LE FOCH	Bar, brasserie	Thiviers	Reprise	268 615 €	23 150 €	5 000 €	Reprise d'un bar - brasserie	Frais d'immatriculation, étude de marché, travaux PMR, frais de mise aux normes – Rénovation énergétique
2019	CAMPING LE REPAIRE	Camping	Thiviers	Développement	79 000 €	A préciser	A préciser	Modernisation des sanitaires du camping	Dossier de demande à préciser (accessibilité PMR)

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la communauté de communes Périgord-Limousin, dans le respect des règles de son dispositif d'aides financières aux entreprises et en considérant les éléments figurant ci-dessus, à verser une aide financière à l'investissement aux entreprises suivantes, pour les montants ci-après :**
  - **ROMAIN NOEL EI -> 3 000 €**
  - **ADUCIA SAS -> 2 067,50 €**
  - **LA PROVENÇALE - AUGEREAU FATIMA -> 200 €**
  - **GORDELIAS COIFFURE -> 650 €**
  - **BETAIL 24 -> 3 000 €**
  - **ADB 24 - ART DECO BAT 24 -> 236 €**
  - **LE FAISAN DORE -> 3 000 €**
  - **RAPIC -> 2 500 €**
  - **MANQUE PAS D'AIR 24 -> 604.50 €**
  - **LE FOCH -> 5 000 €**
- **AUTORISE son président ainsi que son vice-président à l'Economie à signer les arrêtés d'attribution précisant à ces entreprises, les modalités d'octroi et de versement de ces subventions d'investissement**
- **AUTORISE son président à signer tout document dans ce sens, relatif à cette affaire**

#### **16. Aides aux entreprises : modification du règlement d'attribution des subventions**

*Philippe BANCHIERI demande si on peut rajouter dans les critères la prise en compte des logiciels ?  
Annick MAURUSSANE demande si la chambre d'agriculture propose des aides pour les cédants ?  
Jean-Louis FAYE ne sait pas, mais si c'est le cas la Com Com pourra le faire.*

Après quelques mois de mise en œuvre opérationnelle, il apparaît opportun d'adapter la grille des critères d'éligibilité de ce programme d'aides financières aux entreprises, son règlement restant quant à lui inchangé.

Cela, pour répondre de façon logique et adaptée aux besoins exprimés de chefs d'entreprises ayant un projet de création – investissement – transmission - reprise.

Après y avoir travaillé, le jury intercommunal chargé des dossiers d'aides aux entreprises ainsi que les membres de la commission Economie réunis le lundi 28 janvier 2019 proposent de :

**Dans le tableau « Critères d'éligibilité » :**

- Intégrer et rendre éligibles en colonne « Intensité de l'aide - Projets générateurs d'au moins un emploi » les contrats en alternance, les contrats de qualification ainsi que les postes à mi-temps
- En Rubrique «favoriser la reprise d'entreprises », ajouter en type de bénéficiaires : les cédants d'entreprises
- S'agissant de ces mêmes cédants, préciser qu'un montant forfaitaire de 200 € pourra leur être accordé pour toute dépense relative à la valorisation et la promotion de leur fonds à céder ;
- Exclure d'une manière générale, pour l'ensemble des publics cibles de ce programme d'aides financières (créateurs, entreprises existantes, cédants et repreneurs), l'achat de matériel informatique et de logiciel excepté, pour les profils de créateurs d'entreprises, ceux en lien avec leur outil de production
- Ajouter l'éligibilité possible, dans les conditions actuelles du dispositif, des dépenses liées au pack communication des entreprises pour l'ensemble des publics cibles

- Ajouter l'éligibilité possible, dans les conditions actuelles du dispositif, des dépenses liées à la mise aux normes de tout ou partie de l'entreprise l'ensemble des publics cibles

Les autres termes du règlement et de la grille de critères d'éligibilités du programme d'aides financières demeurent inchangés.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE les modifications précisées ci-dessus apportées au règlement d'aides financières aux entreprises de la communauté de communes Périgord-Limousin**
- **AUTORISE la communauté de communes Périgord-Limousin à les mettre en œuvre, à compter de la date officielle de validité de la présente délibération communautaire**

## **AMENAGEMENT**

Rapporteur : Bernard VAURIAC

### **17. Cabinet de radiologie : bail**

*Le contenu de la présente délibération respecte et complète celui de la délibération votée en séance du conseil communautaire le 15 novembre 2018.*

**Propriétaire du cabinet de radiologie :** Communauté de communes Périgord-Limousin

**Etat d'avancement du projet :** Travaux en cours

**Redémarrage de l'activité de radiologie :** Prévu pour début mars 2019

**Travaux en cours de réalisation par la Communauté de communes Périgord-Limousin (bailleur) :**

- Remplacement de menuiseries de la façade d'entrée principale
- Remplacement de la chaudière gaz et mise aux normes circuit gaz
- Remplacement du tableau électrique
- Remplacement de la VMC

Coûts des travaux du propriétaire après devis : 16 541,12 € HT soit 19 849,34 € TTC (20 000 € avait été voté par délibération le 15/11/18)

**Travaux à charge de la Société Civile de Moyens Radiologie de Thiviers (locataire) :**

- Autocom téléphonique et informatique
- Peintures (sols, plafonds menuiseries intérieures)
- Revêtement sur carrelage existant (salle d'attente, accueil et dégagement)
- Nouveau réseau informatique (dépose de l'ancien)
- Menuiseries pour réfection banque d'accueil
- Mobilier
- Postes informatiques

Coûts des travaux du locataire après devis : 33 800 € Hors Taxes

**Contrat de location :**

Afin de permettre le redémarrage de l'activité de radiologie début mars, il est désormais nécessaire de conclure un contrat de location entre LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD-LIMOUSIN (bailleur) et LA SOCIETE CIVILE DE MOYENS RADIOLOGIE DE THIVIERS (preneur).

Le contrat de location sur lequel se sont entendus le bailleur et le preneur figure en annexe.

La communauté de communes Périgord-Limousin a pris l'attache d'un cabinet de notaires afin de sécuriser cet acte mais également afin d'obtenir des conseils juridiques dans son intérêt.

**Eléments récapitulatifs figurant au sein du contrat de location :**

Forme juridique : Bail issu du Code Civil

Durée : 9 années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, renouvelable à son terme pour la même durée

Loyer (SCM RADIOLOGIE DE THIVIERS): 1083.33 €

Taxe foncière : réimpactée financièrement au locataire après avoir été payée par la Communauté

A la charge du locataire : Entretien annuel des systèmes de gaz, chauffage et électricité. Grosses réparations et menues réparations à l'exception de celles définies à l'article 606 du Code Civil

A la charge de la Communauté de communes : Grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil (uniquement les gros murs, voûtes, rétablissement des poutres et couvertures entières, digues, murs de soutènement, clôtures)

**Synthèse des éléments financiers de l'opération**

**Loyers** : 12 999,96 € par an soit 116 999,64 € durant 9 ans (durée du contrat de location). Révision triennale du loyer selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Important : le montant du loyer a été calculé ici de sorte que l'opération reste une opération blanche financièrement pour la communauté de communes.

**Dépenses totales = 104 000 € TTC répartis ainsi**

- 80 000 € : Achat du cabinet de radiologie
- 20 000 € : Travaux de rénovation
- 2 350 € : Frais de notaires et autres taxes diverses
- 564 € (frais de promotion)
- 1 086 € : Restes pour imprévus

**Amortissements** : 10 700 par an sur 10 ans

**Emprunt** : sur 10 ans, au taux estimé provisoirement de 1,2%

**Provisions pour charges du propriétaire** : 1500 € par an (+ 1% par an)

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**31 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention :**

- **ACCEPTÉ les termes du contrat de location prévu entre LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD-LIMOUSIN (bailleur) et LA SOCIETE CIVILE DE MOYENS RADIOLOGIE DE THIVIERS (preneur) annexé aux présentes, relatif à l'exploitation du cabinet de radiologie et de l'ensemble de la parcelle AO 557 d'une surface de 304 m<sup>2</sup> au 57 bis rue du Général Lamy 24800 Thiviers**
- **AUTORISE le démarrage de ce contrat de location à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour une durée de 9 ans renouvelable à son terme pour la même durée**
- **AUTORISE son président à le signer**
- **AUTORISE son président à signer tout document relatif à cette opération**

*Annick MAURUSSANE indique que le bail est de 9 ans, mais avec possibilité de résiliation tous les 3 ans ?*

*Pascal MAZEAUD rappelle que c'est règlementaire.*

*Lucienne LAUMOND demande pourquoi ne pas faire comme à la maison médicale ?*

*Pascal MAZEAUD répond qu'à la maison médicale il y avait des impayés.*

*Lucienne LAUMOND répond que ce n'étaient pas des impayés mais une caution à annuler.*

*Pascal MAZEAUD répond que c'était une caution impayée. Il rappelle que lorsqu'un locataire s'engage à réaliser 33 000 € de travaux dans un bâtiment, c'est en principe qu'il n'a pas l'intention de partir.*

*Jean-Claude JUGE demande si l'emprunt sera réalisé sur cette opération ou si elle sera autofinancée.*

*Bernard VAURIAC indique qu'on va attendre de monter le budget.*

## **18. Bâtiment ex. DDE : plan de financement et demandes de subventions**

Jean-Louis FAYE rappelle l'historique de l'opération :

- Le bâtiment a été acheté en 2016 par la CC pays Thibérien en vue d'y installer le siège de la Com Com
- La Com Com fusionnée a ensuite acheté le bâtiment ORANGE pour y faire son siège (bâtiment ex DDE sans utilité)
- Le COPIL a travaillé sur un projet pour installer une entreprise (SweetCom) : le projet est tombé à l'eau mais une subvention avait été attribuée au titre de la DETR
- Le COPIL a ensuite envisagé plusieurs pistes : micro-crèche, compagnons du devoir, ...
- Une demande est ensuite arrivée des Notaires pour une installation à Thiviers. Le choix des Notaires s'est porté sur le bâtiment de l'ex DDE.
- Le projet a été proposé en COPIL + commission économie + Bureau.

Il laisse la parole aux élus.

Michèle FAURE rappelle qu'à nouveau « on déshabille La Coquille » : la gendarmerie et maintenant les notaires. Elle rappelle qu'il y a déjà des Notaires à Thiviers, que la Com Com n'est pas là pour faire de la concurrence avec des structures déjà présentes sur le territoire. Elle fait une comparaison avec le cabinet de radiologie où le locataire prend en charge une partie des travaux, mais pour les notaires tout reste à la charge de la Com Com. Que fera la Com Com si Patouelle s'en va au bout de 3 ans ? Elle votera contre.

Jean-Louis FAYE indique qu'il n'y a pas de concurrence, et qu'il a été proposé au Notaire d'acheter (il préfère louer).

Lucienne LAUMOND rappelle que le rôle de la Com Com est d'aider les entreprises à faire des recherches mais pas d'aller plus loin.

Pascal MAZEAUD rappelle concernant l'historique que le bâtiment a été acheté pour faire le siège mais qu'il n'était pas en capacité d'accueillir tous les agents.

Il rejoint Michèle FAURE sur le fait qu'on engage ici de l'argent public qui va favoriser une étude notariale par rapport à une autre. Il dit que ce n'est pas seulement La Coquille qui va être « déshabillée » mais tout le secteur de Thiviers et Jumilhac. Il votera contre.

Jean-Louis FAYE rappelle le projet bâtiment ex MEM vendu à Merle ?

Il comprend le questionnement des élus. Mais il rappelle que les Notaires ont proposé à l'office notarial de Thiviers d'adhérer à leur groupement et qu'ils ont refusé.

Isabelle HYVOZ demande quel est le rôle de la Com Com dans cette affaire ? cela vaut dire que des subventions ou un autofinancement profitent à des privés ? on favorise le privé alors qu'il n'y a pas de carence sur le secteur.

Jean-Louis FAYE indique que pour lui il n'y a pas de concurrence car un notaire c'est une histoire de famille (chaque famille a le sien).

Philippe BANCHIERI indique qu'il aurait fallu se poser la question de la destination du bâtiment avant l'achat ? et se projeter sur plusieurs solutions.

Pascal MAZEAUD rappelle que le bâtiment est acheté et qu'on ne peut pas revenir dessus. Il faut maintenant se poser les bonnes questions et chercher des pistes sérieuses. Il avait été évoqué à une époque une micro-crèche, des logements pour accueillir des stagiaires, des logements pour accueillir des formateurs filière cuir....

Bernard VAURIAC rappelle qu'il a lancé une médiation avec les notaires et qu'à ce jour c'est à l'arrêt.

Lucienne LAUMOND demande pourquoi Bernard VAURIAC a initié une médiation avec les 2 notaires ?

Bernard VAURIAC répond qu'en parlant c'est mieux.

Jean-Louis FAYE répond, suite au vote contre le projet, que les élus qui ont voté contre devront

*constituer un COPIL pour travailler sur un projet.*

**Caractéristiques de ce projet :**

En séance du conseil communautaire le 5 avril 2018, un premier plan de financement de réhabilitation de ce même bâtiment EX-DDE, propriété de la Communauté de communes, avait été adopté pour la mise en location de ce dernier à l'entreprise SWEETCOM (projet de centre d'appels téléphoniques). Le projet de SWEETCOM a depuis été abandonné par son PDG.

**Réactualisation du plan de financement initial :**

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de repartir de ce premier plan de financement en le réajustant tout en tenant compte des nouveaux éléments suivants :

**En recettes**

Subvention Etat – 1<sup>ère</sup> tranche déjà accordée (DETR 2018) : 36 025 €

Subvention Etat – 2<sup>ème</sup> tranche confirmée par Sous-Préfecture (DETR 2019) : 54 067 €

Subvention Conseil Départemental 24 – Déjà déposée : 87 500 €

**En dépenses**

Maintien du coût plafond de travaux de 350 000 € HT (seuil à ne pas dépasser durant toute la durée de ce projet) qui avait été prévu pour l'opération de rénovation pour l'installation de SWEETCOM. Cependant, recherche de solutions économiques en matière de choix techniques liés aux travaux.

**Opération de modernisation d'un bâtiment de bureaux pour installation de notaires**

**Plan de financement de l'opération à date du 13 février 2019**

**(avant réalisation d'études plus approfondies par l'équipe de maîtrise d'œuvre)**

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant en € HT</b>
Travaux	350 000	Autofinancement	232 408 (56,7%)
Frais d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS)	35 000	Conseil Départemental 24	87 500 (21,3%)
Assurances dommages ouvrages	15 000	Etat (DETR 2018)	36 025 (8,8%)
Imprévus liés aux travaux	10 000	Etat (DETR 2019)	54 067 (13,2%)
<b>Total</b>	<b>410 000</b>	<b>Total</b>	<b>410 000</b>

Nota Bene : Pour diminuer le reste à charge de la Communauté de communes Périgord-Limousin, une subvention sera sollicitée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine sans avoir aucune garantie à ce jour d'obtention d'aide financière de ce financeur pour cette opération. Raisonnablement, la Région Nouvelle Aquitaine n'a donc pas été inscrit dans ce plan de financement.

***Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote peut se faire à bulletin secret lorsque le tiers des membres présents le demande.***

***Plus du tiers de l'assemblée sollicite ce vote à bulletin secret. Le scrutin a lieu.***

***Après dépouillement des votes le résultat est le suivant :***

***6 voix pour, 28 voix contre et 3 abstentions ou nuls,***

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,***

- ***DECIDE de ne pas valider cette opération.***

## **19. Bâtiment ex. DDE : choix du maître d'œuvre**

**Lien de ce projet avec le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2018 - 2020 de la CDC Périgord-Limousin, validé par ses élus communautaires en Janvier 2018 :**

Ce projet figure au sein de ce Plan Pluri Annuel d'Investissements 2018 – 2020, dans la catégorie « Projets à engager ».

**Nature du projet :** Réhabilitation de locaux de bureaux pour mise en location à des notaires

**Parcelle concernée par l'opération :** Parcelle AN 427 située rue Baptiste Marcet 24800 Thiviers, à proximité de la maison des services

**Propriétaire et maître d'ouvrage de l'opération :** Communauté de communes Périgord-Limousin

**Preneur et locataire :** SELARL NOTAIRE & Associés 3.0.1

**Montage immobilier et financier prévu :**

Portage financier de l'opération (dépenses et recettes) : Communauté de communes Périgord-Limousin

Travaux de réhabilitation du bâtiment : Communauté de communes Périgord-Limousin, en tant que propriétaire

Recettes de subventions : perçues par la Communauté de communes Périgord-Limousin

Loyers : payés et versés par le locataire (étude notariale) à la Communauté de communes

Montant du loyer : montant calculé en considérant l'ensemble des dépenses et recettes qui se rattacheront à cette opération (en section d'investissement et de fonctionnement) sur la durée des amortissements, emprunts et reprises de subventions.

*Important* : Le montant du loyer ne pourra être précisé uniquement lorsque :

- les montants réels de dépenses de travaux seront arrêtés (après choix des entreprises de travaux)
- les montants réels de subventions auront été attribués à la communauté de communes

**Objectif retenu par les élus communautaires : Respecter une opération globalement équilibrée financièrement sur la durée des emprunts et des amortissements**

**Stade d'avancement de ce projet au 13 février 2019 :**

- Validation du démarrage de ce projet par les membres de la Commission Economie ainsi que les membres du comité de pilotage de cette opération
- Choix du maître d'œuvre (voir ci-dessous)
- Montage du plan de financement de l'opération (voir ci-après)
- Sollicitation des partenaires financiers (idem)

**Marché public de prestations intellectuelles visant la sélection d'un maître d'œuvre :**

**Cahiers des charges** : Un cahier des charges a été co construit et validé par les membres du Comité de pilotage de ce projet ainsi que les notaires, futurs locataires du bâtiment (programme fonctionnel, superficies des locaux, modes de chauffage etc.) de manière à lancer la consultation de maîtres d'œuvres.

**Type de marché public** : Marché public à procédure adaptée de prestations de services (ingénierie)

**Date limite de retour des offres de maîtres d'œuvre** : 9 janvier 2019

**Support de publicité utilisé** : Plateforme Internet AWS des marchés publics de Dordogne

**Date de réunion de la commission des marchés à procédure adaptée et du comité de pilotage de ce projet pour l'analyse des offres** : Lundi 14 Janvier 2019

**Critères de notation des offres reçues :** Valeur technique : 60% - Prix : 40%.

2 entreprises ont déposé une offre :

- Agence WHA ! Nicolas Hoffmann
- Patrick FABICH Architecte

**Montant estimé des travaux de rénovation à ce stade, avant sélection et travail d'un maître d'œuvre :**

250 000 € hors taxes compte tenu des précédentes études réalisées par la communauté sur ce même bâtiment

**Lien de ce projet avec le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2018 - 2020 de la CDC Périgord-Limousin, validé par ses élus communautaires en Janvier 2018 :**

Ce projet figure au sein de ce Plan Pluri Annuel d'Investissements 2018 – 2020, dans la catégorie « Projets à engager »

**Résultats d'analyse des offres reçues :**

Candidat	Valeur technique (5 références similaires jugées)	Offre de prix (montant HT)	Prix	Note totale Sur 100	Rang
Agence Wha ! - Nicolas Hoffmann	50 sur 60	28 500 € HT	34,8 sur 40	84,8 / 100	1er
Agence FABICH Architecte - Patrick Fabich	40 sur 60	25 000 € HT	40 sur 40	80 / 100	2ème

**Compte tenu de l'abandon de l'opération, pas de vote sur ce dossier (dossier rejeté)**

Rapporteur : Francis SEDAN

#### **20. 4 parcours sportifs et de santé : Plan de financement et sollicitation des financeurs**

*Michèle FAURE demande si une Commune fait un projet global avec un parcours de santé à l'intérieur de ce projet, la com com pourra-t-elle verser un fonds de concours à la Cne ?*

*Bernard VAURIAC dit qu'il faudrait plus d'implication de la Com Com dans les projets portés par les Communes et cela pourrait passer par des fonds de concours.*

*Pascal MAZEAUD rappelle que les parcours sont inscrits nominativement dans l'intérêt communautaire, pour tout nouveau projet non inscrit dans l'intérêt communautaire, le conseil devra se prononcer sur la pertinence de cette inscription (le but n'étant pas de faire des parcours sur chaque commune mais de garder une cohérence territoriale).*

*Jean-Patrick CHAUSSADAS dit qu'il faudrait créer un maillage entre les Communes, et pourquoi pas avec les chemins du PDIPR ?*

*Pascal MAZEAUD rappelle que les chemins doivent être entretenus, que des boucles existent, la signalétique étant sûrement à reprendre pour être cohérente...*

*Jean-Louis FAYE indique que les chemins PDIPR auraient dû être mis dans l'intérêt communautaire.*

*Michel AUGÉIX dit qu'il faut privilégier les liaisons (travail de fond).*

*Francis SEDAN parle de connexions entre les chemins.*

*Isabelle HYVOZ évoque la possibilité d'aller chercher des subventions auprès de la Région ou de l'Europe ?*

**Type de projet :**

- Création de 3 parcours sportifs et de santé (Saint-Jean de Côte, Nantheuil et Thiviers)

**Lien de ce projet avec le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2018 - 2020 de la CDC Périgord-Limousin, validé par ses élus communautaires en janvier 2018**

Ce projet figure au sein de ce PPI 2018 – 2020, dans la catégorie « Projets à engager »

**Sites concernés par ces parcours sportifs et de santé :**

<b>Nature de dépenses (Travaux, fournitures, services)</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>Mode de financement</b>	<b>Montant</b>
Création parcours sportif et de santé à St Jean de Cole	45 875	Etat (DETR 2019)	36 457,75
Création parcours sportif et de santé à Thiviers	31 402	CD 24	37 500.00
Création parcours sportif et de santé à Nantheuil	36 402	Auto financement (CCPL)	71 873.25
Modernisation parcours sportif et de santé à Jumilhac le Grand	22 152		
Imprévus	10 000		
<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>145 831</b>		<b>145 831</b>

- Saint-Jean de Côte : la voie verte et le site de l'ancienne gare de marchandises
- Nantheuil : le plan d'eau + liaison vers le parc municipal de Thiviers via chemins PDIPR
- Thiviers : le parc municipal + liaison vers le plan d'eau de Nantheuil via le camping
- Jumilhac le Grand : parcours sportif en contrebas du château

**Maître d'ouvrage de l'opération :** Communauté de communes Périgord-Limousin

**Maître d'œuvre de l'opération :** Communauté de communes Périgord-Limousin

**Stade d'avancement de ce projet au 13 février 2019 :**

- Conception des parcours désormais achevée

Présentation aux membres du Comité de Pilotage le Mercredi 23 janvier 2019 pour modifications / validations

- Elaboration du plan de financement de l'opération (voir ci-dessous)
- Sollicitation de l'aide financière des financeurs (en cours)
- Ajustement des projets de parcours à réaliser avant lancement des consultations de marchés

**Opération portant sur la création de 3 parcours sportifs et de santé et la modernisation d'un parcours déjà existant :**

**Plan de financement de l'opération à date du 13 février 2019**

**(avant lancement des marchés publics de travaux, fournitures, services)**

**Commentaires:** incertitudes à ce jour concernant le financement de cette opération par l'Europe et la Région Nouvelle Aquitaine.

=> Europe et Région Nouvelle Aquitaine non intégrés A CE JOUR dans ce plan de financement MAIS seront néanmoins sollicités financièrement.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**31 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :**

- **VALIDE le plan de financement prévisionnel de cette opération, présenté ci-dessus**
- **AUTORISE son président à solliciter les différents financeurs concernés, dans les conditions prévues au plan de financement**
- **AUTORISE son président à signer tout document permettant d'engager ce projet**

Rapporteur : Bernard VAURIAC

## **21. Champ photovoltaïque Zone d'Activités Le Grand Gué à Saint-Jory de Chalais**

*Philippe BANCHIERI demande si le projet a été validé par la CREE ? car les projets sont difficiles à faire valider. Il faut un projet sérieux.*

*Bernard VAURIAC dit que des projets plus importants ont été validés.*

*Jean-Claude JUGE demande si le raccordement est à la charge du locataire ?*

*Bernard VAURIAC dit que c'est à la charge du locataire.*

*Jean-Claude JUGE dit que le SMCTOM a un loyer plus cher à l'hectare.*

*Francis SEDAN dit que le loyer a été négocié en 2012.*

**Opérateur privé porteur de ce projet : EREA INGENIERIE.**

**Lien de ce projet avec le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2018 - 2020 de la CDC Périgord-Limousin, validé par ses élus communautaires en janvier 2018**

Ce projet figure au sein de ce PPI 2018 – 2020, dans la catégorie « Projets à engager »

**Terrain concerné par l'opération :** Parcelle AO 346 d'une superficie totale de 32 252 m<sup>2</sup>, appartenant à la Communauté de communes Périgord-Limousin

**Rappel des relations contractuelles entre la Communauté de communes Périgord-Limousin et la société EREA INGENIERIE:**

Promesse de bail emphytéotique signée le 13/09/2016, d'une durée de 2 ans prorogeable de façon tacite annuellement pour une durée maximum supplémentaire de 2 ans.

En cas de levée d'option, le bail sera signé entre les deux parties dans les conditions suivantes, formulées au sein de cette promesse de bail :

- Durée du bail emphytéotique : 25 ans reconductible deux fois pour deux périodes de 10 ans
- Loyer : 1500 € / an / hectare loué soit ici 4 837,80 € / an

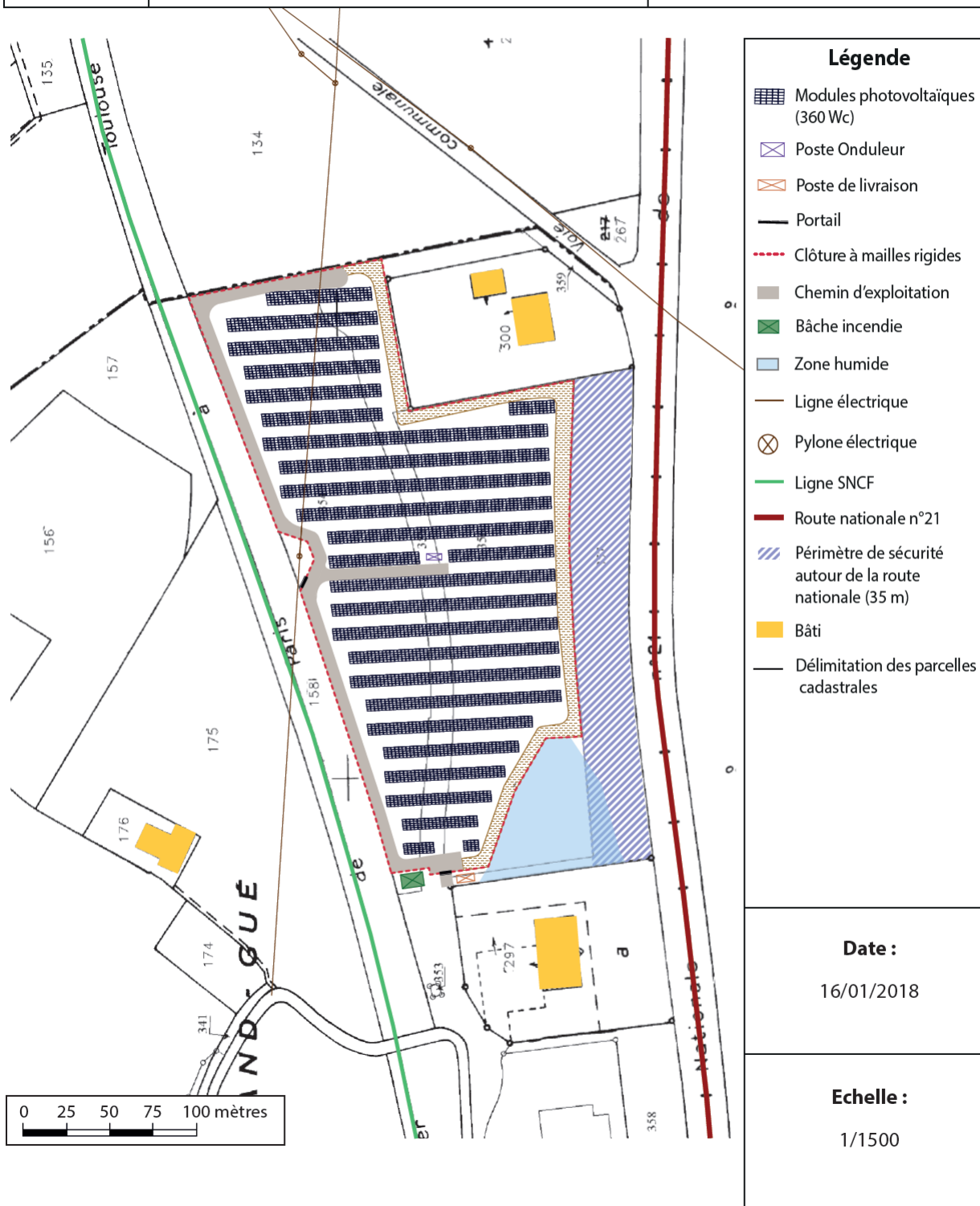
**Etapas déjà menées par EREA INGENIERIE dans le cadre de ce projet:**

Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation concerné obtenu en avril 2018 auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en Nouvelle Aquitaine

Dépôt de permis de construire : effectué le 28 avril 2018 en mairie de Saint-Jory de Chalais

Après études, le raccordement électrique s'effectuerait directement sur le transformateur présent au sein de cette zone d'activités Le Grand Gué.

Voir ci-dessous et en annexe du rapport du conseil, le plan de masse de ce projet :



### **Prochaines étapes de ce projet :**

Enquête publique : du 25 février au 27 mars 2019. Commissaire enquêteur : Mme DEFROGE, en mairie de St Jory de Chalais.

Décision de la Préfecture de la Dordogne relative à ce projet : Avril - Mai 2019

Candidature d'EREA INGENIERIE à l'Appel d'Offres CRE4 (Commission de Régulation de l'Energie):  
Juin 2019

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de soutenir et valider le projet de champ photovoltaïque porté par la société EREA INGENIERIE sur la commune de Saint-Jory de Chalais, sur la parcelle AO 346 d'une superficie totale de 32 252 m<sup>2</sup>, terrain appartenant à la Communauté de communes Périgord-Limousin au sein de la ZAE Le Grand Gué**

## **CULTURE**

Rapporteur : Nathalie GRANERI

### **22. Attribution des subventions aux associations : modification du règlement d'attribution**

*Philippe BANCHIERI demande si les Maires sont associés à la démarche ? pour savoir si la mairie a subventionné ou pas l'association.*

*Annick MAURUSSANE demande si la subvention de la Com Com est conditionnée au versement d'une subvention par la Commune ?*

*Patrick FLEURAT-LESSARD répond que non.*

*Les dossiers sont étudiés en commission et ensuite validés en conseil communautaire, cette considération pourra être vue dans le cadre de l'instruction du dossier.*

La commission d'accompagnement aux associations s'est réunie le 17/01/2019 afin de retravailler le règlement d'attribution des subventions communautaires aux associations.

Les élus ont procédé à des modifications sur les conditions d'éligibilité ou les modalités de versement. Il convient de valider ces modifications.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE les modifications proposées par la commission sur le règlement d'attribution des subventions aux associations.**  
**Le règlement est joint en annexe.**

## **FINANCES**

Rapporteur : Pascal MAZEAUD

### **23. Débat d'orientations budgétaires**

*Pascal MAZEAUD remercie Isabelle, Florence et Tiphaine pour tout le travail fourni.*

*Il remercie également Vincent pour l'implication dans sa nouvelle mission et reconnaît qu'il l'a fait changer d'avis sur ses capacités.*

*Il rappelle concernant les comptes rendus alors qu'il y a de plus en plus de modifications demandées que ceux-ci sont réalisés à partir des notes prises en réunion par 3 personnes différentes, qu'ils sont croisés*

*et relus par le Président, le V-Président et le Délégué à l'Administration Générale.*

*Il remercie les élus qui ont fait des retours constructifs à la suite de la réunion de Bureau pour les orientations budgétaires.*

*Il rappelle que depuis le début du fonctionnement de la nouvelle Com Com, aucun Bureau « restreint » ne s'est réuni, les Maires hors Bureau ont toujours été associés.*

*Il rappelle également qu'il a été proposé de conserver une réserve de 600 000 € sur le résultat de 2018 et pas l'inverse.*

*Il laisse la parole à Vincent RENARD pour la présentation du DOB.*

*Après la présentation, la parole est donnée aux élus.*

*Jean-Claude JUGE demande si le logiciel de Stratégies Locales a été utilisé pour faire les simulations ? Pascal MAZEAUD répond que nous n'étions pas dans la situation optimale pour utiliser le logiciel (arrivée de Vincent en Janvier) et qu'il faut aussi rentrer les données.*

*Jean-Patrick CHAUSSADAS dit qu'il peut faire une économie de 20 000 € en abandonnant le chargeur de tracteur.*

*Concernant les véhicules, Pascal MAZEAUD dit que si le 4x4 est un vrai besoin, on peut revoir car il y a des véhicules à changer et ce pourrait être l'occasion de faire une reprise.*

*Jean-Patrick CHAUSSADAS dit que la commune de Vaunac va participer au financement du 4x4.*

*Jean-Claude JUGE évoque l'opération DFCL sur sa commune, pour laquelle la Com Com réalise une prestation (mission d'étude par Samuel et David). Il rappelle que la Commune aura une contrepartie financière, elle reversera une participation pour les honoraires.*

*Michel AUGÉIX rappelle qu'effectivement il faut prendre des décisions pour le budget 2019, mais qu'il faut réfléchir pour l'avenir.*

*Il rappelle son e.mail concernant les orientations budgétaires, notamment concernant le tourisme et réitère sa position sur le changement de rythme de travail des agents du tourisme, et regrette le passage à 35h au lieu d'une annualisation (temps de travail + important l'été et – important l'hiver) ? Pascal MAZEAUD dit qu'effectivement il faut aller au-delà du budget 2019, il dit qu'il faut se projeter service par service (faire un projet) et globalement. Vincent présentera ce qu'il a envisagé pour la Com Com.*

*Thérèse CHASSAIN rappelle que le changement d'horaires des agents a été voté en commission.*

*Elle rappelle qu'au départ de la nouvelle Com Com, il y avait 7 agents au tourisme et qu'il en reste aujourd'hui 5. Elle indique que Sarah ne peut pas suivre sa mission et faire de l'accueil.*

*Elle énumère également le travail fait par les agents pendant la saison d'hiver (mise en page des guides, préparation de la saison et des animations, suivi des hébergements ...*

*Michel AUGÉIX rappelle que du temps de l'EPIC, la Com Com contrôlait les dépenses et les recettes.*

*Thérèse CHASSAIN répond que le CA est positif : + 7335 €. De plus si toutes les communes faisaient comme la sienne et prenaient les colis de fin d'année à la boutique cela ferait du CA.*

*Michel AUGÉIX n'est pas convaincu des chiffres.*

*Francis SEDAN dit qu'il y a toujours eu du personnel saisonnier dans les OT.*

*Michel AUGÉIX redit que les horaires de travail devraient être plus importants en été, qu'en hiver.*

*Thérèse CHASSAIN rappelle que pour des floralies à St Jean elle a dû assurer l'accueil entre 12h et 14h et qu'elle a accueilli 200 personnes ! qu'en 2018 l'OT de Jumilhac a dû fermer 1 jour en raison d'absence de personnel !*

*Vincent RENARD rappelle que pour les orientations budgétaires chaque service a travaillé pour son service (mais sans prendre en compte les autres services).*

*Il propose que dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019, chaque service travaille sur son projet sur la base d'un mini cahier des charges. La réflexion devra être menée service / service, mais avec une vision sur les autres services de la Com Com.*

*Ce projet donnera des orientations à la collectivité afin d'envisager plus sereinement son budget 2020. (Les services devront également échanger avec les Communes pour connaître leurs attentes). Le but est de construire ensemble.*

*Pascal MAZEAUD rappelle l'organisation de cette réflexion :*

- *Réflexion dans chaque service,*
- *Remontée service / service (débat)*
- *Synthèse en Bureau ou en Conseil*

*Ensuite des décisions seront à prendre en fonction des projets de services.*

*Pour le budget 2019, quelques arbitrages restent encore à faire, comme par exemples, l'utilité d'un site internet de 30 000 € pour le tourisme si un rapprochement est fait avec d'autres collectivités ou structures qui possèdent déjà un tel outil ? ou l'utilité ou non pour le service enfance de conserver des « multi-sites » avec peu d'enfants ou privilégier les regroupements ? ....*

*Philippe BANCHIERI dit qu'il faut en plus du projet de service, 1 plan de contrôle pour évaluer l'efficacité ou non de ce qui est mis en place.*

*Pascal MAZEAUD dit qu'il faut se donner les capacités de faire des arbitrages.*

*600 000 € de réserve c'est le but à ce jour.*

*Par contre, si le budget le permet et les besoins le justifient il sera possible de se servir de cette réserve dans le courant de l'année.*

*Michel AUGÉIX dit qu'il faut définir des priorités et mettre le curseur pour éviter de se retrouver dans des situations difficiles comme d'autres collectivités existantes.*

*Il dit qu'il ne faut pas dépenser au-dessus de ses capacités.*

*Paul MEYNIER dit qu'il faut arrêter de prendre des compétences.*

*Pascal MAZEAUD répond qu'il faut se donner les moyens d'assurer celles qu'on a !*

*Il rappelle qu'il faut identifier de vrais projets service / service, que la collectivité a de la chance d'avoir du personnel qui travaille bien et qui a des idées.*

*Il faut juste savoir quels critères retenir.*

*Bernard VAURIAC dit qu'il est plus facile de faire des choix quand on a des résultats. Financièrement, il faut avoir une trésorerie.*

Bien que la réglementation ne le rende pas obligatoire pour la strate de population de notre EPCI, la Communauté de communes souhaite débattre des orientations budgétaires avec l'ensemble des élus communautaires. Le rapport de présentation sur le DOB 2019 est joint en annexe.

***Le Conseil de Communauté a pris acte du rapport d'Orientations Budgétaires.***

## **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Fin de réunion à 21h40.